



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Cergy-Pontoise, le 9 décembre 2020

Monsieur le directeur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie a fait l'objet d'une étude préalable présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à la séance du 20 novembre 2020 à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon le cadrage régional Ile-de-France élaboré par la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRIAAF).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (7 communes dans le Val-d'Oise, 2 communes dans l'Oise, 1 commune en Seine et Marne et 1 commune en Seine Saint-Denis),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la 1^{ère} transformation) notamment sur les 10 exploitations agricoles du Val-d'Oise impactées par ce projet pour une surface totale de 36,5 ha de terre agricole,
- une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole, ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- une liste de mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

La compensation globale de foncier s'établit à 36,5ha.

M. François TAINURIER,
Directeur SNCF Réseau
Direction de la Stratégie du Réseau
18 rue de Dunkerque
75010 PARIS

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 645 502€. Le maître d'ouvrage a proposé 10 projets pour accompagner plusieurs filières (sucre, oléagineux, champignonnière, légumerie, meunerie, méthanisation).

En conclusion, la CDPENAF a émis un avis favorable sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées, avec certaines réserves.

Pour ma part, j'observe que ce projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « éviter, réduire, compenser » prévu par le document de cadrage de la DRIAAF.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole présentée au titre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, notamment quant à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, ainsi que sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

J'y intègre les préconisations suivantes :

Dans un premier temps :

- je demande que le pré-cadrage financier de la compensation collective agricole à hauteur de 645 502 €, soit réévalué avec les ajustements des emprises définitives, résultant des études détaillées et des enquêtes parcellaires, et des pertes temporaires d'exploitation agricole,

- je valide les critères proposés par SNCF Réseau pour la sélection des projets pouvant être soutenus en lien avec le calendrier du projet d'infrastructure, avec le territoire et les filières impactés par le projet, ainsi que la dimension collective des projets.

En second temps :

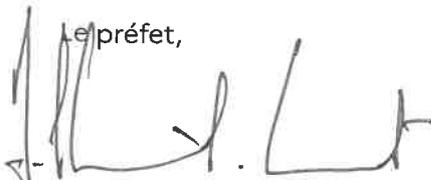
- je me prononcerai sur le cadrage financier définitif, eu égard à l'affinement du périmètre des emprises après la validation de déclaration d'utilité publique,

- je me prononcerai sur les mesures de compensation choisies, après mises à jour de la liste des projets alors susceptibles d'être éligibles, et priorisation selon un critère de proximité (priorisation des projets bénéficiant aux exploitations agricoles directement impactées par le tracé de la ligne nouvelle), ainsi que sur les calendriers de mise en œuvre présentés par SNCF Réseau.

- je demande de mettre en place un comité de suivi des mesures de compensation collective. Ce comité sera piloté par le maître d'ouvrage et associera à minima la chambre d'agriculture et les services de l'État pour une réunion annuelle, et ceci jusqu'à la mise en œuvre finale de la compensation agricole.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet de la préfecture

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Amarty de SAINT-QUENTIN